

2024_D_43

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_43Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

Membres présents :

Représentant du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. : M. Michel PENHOUËT, 2^{ème} Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. : M Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-Président

Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-Président

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, directeur
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire
administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE VANTELLERIE
SUR LES BARRAGES D'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO - ATTRIBUTION**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de Maitrise d'œuvre en vue des travaux de vantellerie sur les barrages d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO a été lancée le 21/05/2024 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 13 juin 2024 à 12H00 ;

Aucune offre n'a été remise. Le Président a donc déclaré la consultation sans suite pour cause d'infructuosité. Une nouvelle consultation a été lancée le 18 octobre 2024 par courriel en sollicitant 3 candidats potentiels avec une date limite de réception des offres fixée au 26 novembre 2024 à 12H00.

Une seule entreprise s'est portée candidate.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

L'estimation des prestations était de :

- ⇒ Tranche ferme : 40 000 €HT
- ⇒ Tranches optionnelles : 63 000 €HT.

Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de vantellerie sur les barrages d'Eau du Pays de Saint-Malo ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;**
- ⇒ **D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de vantellerie sur les barrages d'Eau du Pays de Saint-Malo à l'entreprise SAFEGE dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 113 744,20 €HT (tranche ferme de 60 808,40 €HT et tranches optionnelles de 52 935,80 €HT) ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés avec les entreprises susvisées et à affermir les tranches optionnelles.**

Pour extrait certifié conforme

Président,
Jean-François RICHEUX.

Affiché le 23 DEC. 2024



2024_D_44

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****Eau du Pays
de Saint-Malo**

Service public de production d'eau potable

EXTRAITdu registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_44Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

Membres présents :Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. :M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-PrésidentReprésentant de St-Lunaire. :M. Michel PENHOUËT, 2^{ème} Vice-PrésidentReprésentant du S.I.E.R.G. :M Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-PrésidentReprésentant de DINARD :M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-PrésidentY assistaient également :M. Franck-Olivier HENRY, directeur
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire
administrativeSecrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

MARCHE DE LEVERS TOPOGRAPHIQUE ET BATHYMETRIQUE – ATTRIBUTION

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché levers topographiques a été lancée le 27/10/2024 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 22 novembre 2024 à 12H00 ;

Cette consultation comprenait 2 lots :

- ⇒ Lot n°1 : Retenue de Beaufort – levers topographiques
- ⇒ Lot n°2 : Etudes bathymétriques des retenues de Beaufort, Mireloup et Bois-Joli

Les offres ont être ouvertes en présence du Président le 22 novembre 2024.

Le rapport d'analyse des offres du lot n°1, établi par l'entreprise ISL, et le rapport d'analyse des offres du lot n°2, établi par EPSM, sont présentés en séance.

L'estimation du montant des prestations était la suivante :

- ⇒ Lot n°1 : 32 837 €HT
- ⇒ Lot n°2 : 65 000 €HT

Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de levers topographique ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un marché alloti selon le principe suivant :**
 - Lot n°1 – levers topographiques du barrage de Beaufort
 - Lot n°2 – levers bathymétriques des barrages de Beaufort, Mireloup et Bois-Joli ;
- ⇒ **D'attribuer les marchés de levers topographiques :**
 - Lot n°1 à l'entreprise INGEO dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 22 070 €HT ;
 - Lot n°2 à l'entreprise LOG-HYDRO dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 36 853 €HT ;
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés avec les entreprises susvisées.**

Affiché le 23 DEC. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



2024_D_45

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_45Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

Membres présents :Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. :M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-PrésidentReprésentant de St-Lunaire. :M. Michel PENHOUËT, 2^{ème} Vice-PrésidentReprésentant du S.I.E.R.G. :M Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-PrésidentReprésentant de DINARD :M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-PrésidentY assistaient également :M. Franck-Olivier HENRY, directeur
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire
administrativeSecrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

MARCHE D'ETUDE DE REDUCTION DES PRESSIONS SUR LE TERRITOIRE D'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO – ATTRIBUTION

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché d'étude de réduction des pressions sur le territoire d'Eau du Pays de Saint-Malo a été lancée le 27/10/2024 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 22 novembre 2024 à 12H00 ;

Les offres ont être ouvertes en présence du Président le 22 novembre 2024.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Le montant des prestations était estimé à 45 000 €HT.

Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ⇒ De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;
- ⇒ De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché d'étude de réduction des pressions sur le territoire d'Eau du Pays de Saint-Malo ;
- ⇒ De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;
- ⇒ D'attribuer le marché d'étude de réduction des pressions sur le territoire d'Eau du Pays de Saint-Malo à l'entreprise SAFEGE dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 28 231,50 €HT ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés avec les entreprises susvisées.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 23 DEC 2024

23 DEC. 2024

2024_D_46

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024 D 46

Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

Membres présents :

Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. :

M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. :

M. Michel PENHOÛËT, 2^{ème} Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-Président

Représentant de DINARD :

M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-Président

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, directeur
Mme Bérandère HENNACHE, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire
administrative

Secrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT
AU RESEAU DES EAUX TRAITEES DE L'USINE DE BEAUFORT II -
ATTRIBUTION**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de raccordement au réseau des eaux traitées de l'Usine de Beaufort II a été lancée le 11/10/2024 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 04 novembre 2024 à 12H00 ;

Les offres ont être ouvertes en présence du Président le 5 novembre 2024.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ⇒ De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;
- ⇒ De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de raccordement au réseau des eaux traitées de l'Usine de Beaufort II ;
- ⇒ De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;
- ⇒ D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de raccordement au réseau des eaux traitées de l'Usine de Beaufort II à l'entreprise ARTELIA dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 26 325,00 €HT ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés avec l'entreprise susvisée.

Pour extrait certifié conforme



Affiché le 23 DEC. 2024

2024_D_47

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_47

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
Mme Martine CRAVELA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérandère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE

La DRFIP indique à Eau du Pays de Saint-Malo que :

- ⇒ Le budget principal d'un service public industriel et commercial (géré en M4x) n'a pas vocation à disposer de budgets annexes ou rattachés de type administratif.
- ⇒ Dès lors qu'une entité assure, a minima, la gestion d'un service public administratif (SPA) et d'un service public industriel et commercial (SPIC), son budget principal doit être érigé en SPA et les budgets SPIC doivent constituer des budgets annexes.
- ⇒ Par conséquent, le budget principal du Syndicat mixte EAU DU PAYS DE SAINT MALO (M49) ne peut pas appliquer la délibération n°2022-D-40 du 04/10/2022 et basculer son budget annexe les CONTRATS DE BASSINS VERSANTS en M57, bien que son mode de financement confirme qu'il relève d'un service administratif.
- ⇒ Il est impératif de faire procéder à une modification de l'architecture budgétaire du syndicat, pour que l'actuel budget annexe des CONTRATS DE BASSINS VERSANTS devienne le budget principal du Syndicat mixte, et que l'actuel budget principal du SM EAU DU PAYS DE SAINT MALO devienne son budget annexe.
- ⇒ Ces changements doivent être anticipés et actés par délibération.

Le budget principal actuel d'Eau du Pays de Saint-Malo qui correspond pleinement à ses compétences production, transport et stockage d'eau potable ; la production recouvrant le prélèvement, la protection du point de prélèvement et le traitement de l'eau brute (article L2224-7 du CGCT).

A la création du budget annexe en 2017, les actions de bassins versants étaient menées sur les "aires d'alimentation des captages" (au sens commun du terme et non au sens réglementaire) dans le cadre de contrats territoriaux entièrement financés par des contributions extérieures (agence de l'eau Loire-Bretagne, région Bretagne, départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, SMG35).

En 2021 (délibération n°2021_D_30 du comité syndical en date du 29 juin 2021) Eau du Pays de Saint-Malo a décidé, au titre de l'article L2224-7-5 du CGCT de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de ses captages.

Deux arrêtés préfectoraux ont été pris le 15 avril 2024 pour la délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable de Beaufort-Mireloup et de Landal instaurant la mise en œuvre d'actions agricoles visant à réduire la pollution de l'eau par des produits phytosanitaires ; ces captages étant définis par le SDAGE Loire-Bretagne comme des captages prioritaires vis-à-vis de la pollution par les produits phytosanitaires.

Les actions agricoles sont portées par Eau du Pays de Saint-Malo dans le cadre des contrats de territoire.

L'Article L2224-7-5 du CGCT précise que *Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement.* L'arrêté de définition des périmètres sensibles n'est pas encore

pris mais les captages d'Eau du Pays de Saint-Malo sont d'ores et déjà classés en captage prioritaires vis-à-vis de la pollution par les produits phytosanitaires.

En complément, la stratégie régionale de mise en œuvre de la politique "captages prioritaires" de la région Bretagne précise que Le volet « animation et concertation » visant à recueillir l'adhésion des acteurs, notamment des élus des collectivités en charge de la protection de la ressource en eau potable, et accélérer leur engagement à contribuer aux objectifs des plans d'action « captages prioritaires » sera quant à lui intégré aux travaux de l'Assemblée Bretonne de l'Eau, sous l'impulsion du président du Conseil régional de Bretagne. L'implication des collectivités maître d'ouvrage des captages est explicitement attendue dans la définition, l'animation et le suivi des plans d'actions.

Par ailleurs, la part financée par Eau du Pays de Saint-Malo ne cesse d'augmenter au fil des années tant au titre du budget principal que du budget annexe. Ces politiques qui étaient auparavant totalement financées par des tiers et qui reposaient sur le volontarisme deviennent aujourd'hui obligatoires et la part de financement à charge d'Eau du Pays de Saint-Malo ne cesse de s'accroître.

Suite à cette présentation, et après échanges avec le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider la clôture et la suppression du budget annexe contrats de bassins versants à échéance du 31/12/2024 ;**
- ⇒ **De confirmer que les comptes d'Eau du Pays de Saint-Malo seront régis par un budget unique suivant la nomenclature M49 relative au SPIC ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**



Affiché le 23 DEC. 2024

2024_D_48

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_48

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérandère HENNACHE-DE BROUWER,
Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

PONT-ES-OMNES – ACQUISITIONS DE PARCELLES

Eau du Pays de Saint-Malo souhaite racheter les parcelles en totalité ou en partie noyées par la retenue de Pont-es-Omnès afin de pouvoir en devenir propriétaire et ainsi être en mesure de mobiliser les volumes stockés si besoin.

On compte 28 parcelles au total pour 14.96 ha dont 9.16 ha réellement sous l'eau, appartenant à 21 propriétaires différents dont 7 indivisions.

Le service des Domaines a estimé à 0.58 €/m² des parcelles hors d'eau et 1.63 €/m² des parcelles noyées, hors frais de notaire. Le montant pour l'ensemble des parcelles est estimé à 180 076.92 €.

Trois nouveaux propriétaires souhaitent vendre leurs parcelles pour 2.45 ha répartis comme suit :

| Commune | Section | N° | Propriétaires | surface totale (m ²) | surface noyée (m ²) | surface hors d'eau | Coût total € |
|--------------|---------|-----|---------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Pleurtuit | ZT | 1 | Lucien SAMSON | 6090 | 421 | 5669 | 3 974.25 € |
| Pleurtuit | ZT | 159 | Lucien SAMSON | 3125 | 2100 | 1025 | 4 017.50 € |
| Pleurtuit | ZT | 160 | COMMUNE DE DINARD | 14781 | 14781 | 0 | 24 093.03 € |
| Pleurtuit | ZT | 169 | Jacqueline PAUL/ PORTRAIT | 496 | 496 | 0 | 808.48 € |
| | | | Noëlla PAUL/COSNARD | | | | |
| TOTAL | | | | 24 492 | 17 798 | 6 694 | 32 893,26 € |

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'autoriser le Président à acheter les parcelles :**
 - **ZT 1 et ZT 159 sises à Pleurtuit, appartenant à M. Lucien SAMSON, pour un montant total respectif, hors frais de notaire, de 3 974.25 € et 4 017,50 €, soit un total de 7 991.75 € ;**
 - **ZT 160 sise à Pleurtuit, appartenant à la commune de Dinard, pour un montant total hors frais de notaire de 24 093.03 € ;**
 - **ZT 169 sise à Pleurtuit, appartenant à Jacqueline PAUL/PORTRAIT et Noëlla PAUL/COSNARD, pour un montant total hors frais de notaire de 808.48 € ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son vice-Président délégué à demander des subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à mandater un notaire pour la vente et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Affiché le 23 DEC. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_49

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérandère HENNACHE-DE BROUWER,
Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

CONTRATS TERRITORIAUX – SOLDE DES CONTRATS 2017 A 2021

Le bilan des dépenses réalisées et des versements opérés par les différents financeurs est présenté ci-dessous :

| Exercice | Etat | Dépenses | | | | | Recettes | | | | | Versements BP vers BA | | | |
|--------------|-------|---------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| | | Rive gauche | Rive Droite | SAGE (cpt 6743) | Amortisse- ment | Résultat Investiss | TOTAL | CR | AELB | CD22 | CD35 | SMG35 | TOTAL | Réalisés | A réaliser |
| 2017 | Soldé | 201 430.28 € | 256 435.44 € | 2 370.98 €* | | | 457 865.72 € | 14 375.85 € | 285 462.73 € | 24 009.95 € | 2 650.00 € | 79 602.87 € | 406 331.40 € | | 51 534.32 € |
| 2018 | Soldé | 167 655.01 € | 202 059.55 € | 7 234.06 €* | 515.23 € | 1 545.68 € | 372 415.47 € | 30 908.27 € | 159 514.55 € | 21 330.13 € | 19 636.19 € | 97 610.00 € | 388 899.74 € | | 3 516.73 € |
| 2019 | Soldé | 123 741.59 € | 217 878.44 € | 9 851.80 €* | 515.23 € | | 342 135.66 € | 28 625.00 € | 136 527.03 € | 13 628.98 € | 25 100.43 € | 68 657.99 € | 292 540.03 € | | 49 595.63 € |
| 2020 | Soldé | 134 598.86 € | 165 597.79 € | 12 093.11 € | 515.24 € | | 312 804.80 € | 37 067.28 € | 141 126.32 € | 12 176.00 € | - € | 30 000.00 € | 270 370.20 € | 12 093.11 € | 30 341.49 € |
| 2021 | Soldé | 135 250.79 € | 175 072.84 € | 4 957.69 € | | | 315 321.32 € | 44 156.32 € | 141 676.09 € | 6 928.78 € | - € | 98 268.40 € | 291 027.59 € | 4 957.69 € | 19 338.04 € |
| Total | | 762 716.73 € | 1 017 684.06 € | 17 050.80 € | 1 545.70 € | 1 545.68 € | 1 800 542.97 € | 155 034.52 € | 804 306.72 € | 78 073.84 € | 47 618.62 € | 444 137.26 € | 1 629 168.96 € | 17 050.80 € | 154 323.21 € |

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De valider les plans de financement définitifs des contrats territoriaux (Rance et Bassins côtiers-Région de Dol-de-Bretagne) des années 2017 à 2021, tenant compte des dépenses réellement exécutées et des versements opérés par les différents financeurs ;
- ⇒ De valider le reste à charge d'Eau du Pays de Saint-Malo d'un montant de 154 323,21 € financé par le budget principal au profit du budget annexe ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



2 Impasse Eurfa
de la Haute Futaie
CS 207
35410 SAINT-MALO
CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 23 DEC. 2024

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_50

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

| | |
|---|---|
| <u>Représentants du S.M.E.B. :</u> | M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire |
| <u>Représentants du S.I.E.R.G. :</u> | M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire M. Daniel LEROY, Membre titulaire |
| <u>Représentants de la Ville de Dinard :</u> | M. Christian FONTAINE, Membre titulaire Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire |
| <u>Représentant de la Ville de St Lunaire :</u> | M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire |
| <u>Représentants de St Malo Agglomération :</u> | M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire |
| <u>Y assistaient également :</u> | M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | M. Christian FONTAINE |

Absents excusés : M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

CONTRATS TERRITORIAUX – PLANS DE FINANCEMENT – RIVE GAUCHE - RANCE

Pour l'année 2024, le bilan des actions menées est le suivant :

- ⇒ Engagement de la procédure captage prioritaire avec les services de l'Etat ;
- ⇒ Engagement de Mesures Agroenvironnementales et climatiques sur près de 10% de surface agricole utile et 14 km de haie ;
- ⇒ Engagement du projet AAI Infiltration sur le bassin versant de la Clémencerie ;
- ⇒ Accompagnement des agriculteurs dans le désherbage mécanique du maïs ;
- ⇒ Animations pédagogiques dans 20 classes ;
- ⇒ Suivi de la qualité de l'eau sur 4 points des bassins versants+ 12 points de suivi renforcé pesticides en juin et octobre.

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action pour la protection de la ressource en eau en 2025 sur les bassins versants du Frémur par les actions suivantes :

- ⇒ Actions agricoles :
 - Captage prioritaire : définition du plan d'actions renforcé suite à l'étude des pressions agricoles et non agricoles en pesticides,
 - Projet infiltration SFN Clémencerie : Etude chemins de l'eau
 - Accompagnement individuel des agriculteurs,
 - Réseau collectif de désherbage mécanique,
 - Réseau collectif d'expérimentation sur le ray-gras résistant,
- ⇒ Actions non agricoles :
 - Animation générale 0,75 ETP,
 - Sensibilisation des scolaires,
 - Suivi de la qualité de l'eau sur 4 points en amont de la prise d'eau + 12 points de suivi renforcé pesticides en juin et octobre.

Le plan de financement serait le suivant :

| Actions | | Montant € TTC | Agence de l'Eau Loire Bretagne | Région Bretagne | Dpt 22 | SMG eau 35 | EPSM |
|-------------------------|---|------------------|---|--------------------|----------------|-------------------|-----------------|
| Agricole | Diagnostics | 45 000 € | 22 500 € | | | | |
| | Accompagnement individuel et animation de réseaux | 39 000 € | 17 550 € | 7 020 € | 3 510 € | | |
| Infiltration SFN | Etude chemins de l'eau | 50 000€ | | 40 000 € | | | |
| Foncier | Acquisition de parcelles | 31 000 € | 15 500 € | | | | |
| Non agricoles | Animation | 65 000 € | 39 000 € | 11 900 € | | | |
| | Scolaires | 15 000 € | 3 000 € | 1 200 € | | | |
| | Suivi qualité | 15 000 € | 7 500 € | | 4 500 € | | |
| | | 260 000 € | 105 050 € | 60 120 € | 8 010 € | 30 000 €* | 56 820 € |

* enveloppe maximale SMG35 = 30 000 €

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De valider le plan d'actions et le plan de financement prévisionnels tels que présentés en vue de la demande des financements ;
- ⇒ D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à solliciter des subventions aux taux les plus forts auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne, le département des Côtes d'Armor, le SMG 35, et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



A circular stamp for 'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPECE)'. The stamp contains the following text: '2 Impasse de la Haute Futaie 20712 35418 ST MALO CEDEX'. A blue ink signature is written across the stamp, and a handwritten address '20712 35418 ST MALO' is also present. A blue line is drawn through the stamp.

Affiché le 23 DEC. 2024

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_51

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

| | |
|---|--|
| <u>Représentants du S.M.E.B. :</u> | M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire |
| <u>Représentants du S.I.E.R.G. :</u> | M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire M. Daniel LEROY, Membre titulaire |
| <u>Représentants de la Ville de Dinard :</u> | M. Christian FONTAINE, Membre titulaire Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire |
| <u>Représentant de la Ville de St Lunaire :</u> | M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire |
| <u>Représentants de St Malo Agglomération :</u> | M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire |
| <u>Y assistaient également :</u> | M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Béragère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | M. Christian FONTAINE |

Absents excusés : M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

CONTRATS TERRITORIAUX – PLANS DE FINANCEMENT – RIVE DROITE – BEAUFORT-MIRELOUP-LANDAL

Pour l'année 2024, le bilan des actions menées est le suivant :

- Engagement de Mesures Agroenvironnementales et climatiques sur près de 15% de surface agricole utile et 12 km de haie ;
- Suivi des engagements des 36 agriculteurs dans les Paiements pour Services Environnementaux ;
- Accompagnement des agriculteurs dans le désherbage mécanique du maïs sur 120 ha ;
- Suivi des aménagements fonciers (AFAFE) sur les bassins versants de Landal et Mireloup ;
- Engagement du projet AAI Infiltration sur le bassin versant de la Soulière ;
- Animations pédagogiques dans 14 classes ;
- Suivi de la qualité de l'eau sur 15 points des bassins versants + 12 points de suivi renforcé pesticides en juin et octobre.

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour la protection de la ressource en eau en 2025 sur les bassins versants de Mireloup-Beaufort-Landal, par les actions suivantes :

- ⇒ Actions agricoles :
 - Diagnostics et accompagnements individuels agricoles, et bilan de la période 2019-2024,
 - Animation du PSE (Paiement pour Service Environnemental) sur le bassin versant de Beaufort,
 - Accompagnement pour la souscription aux MAEC,
 - Réseau de désherbage mécanique,
 - Réseau de couverts végétaux,
 - Recherche bibliographique, et essais de nouvelles cultures
 - Acquisitions foncières : finalisation en cours 12 ha et acquisition de nouvelles parcelles sensibles : 12 ha ;
 - Projet infiltration SFN Clémencerie : Etude MOe et travaux
- ⇒ Actions non agricoles :
 - Animation générale 0,75 ETP,
 - Sensibilisation des scolaires
- Suivi de la qualité de l'eau sur 15 points en amont des prises d'eau + 12 points de suivi renforcé pesticides en juin et octobre.

Le plan de financement associé serait le suivant :

| Actions | | Montant € TTC | Agence de l'Eau Loire Bretagne | Région Bretagne | SMG eau 35 | EPSM |
|---------------------|---|------------------|---|--------------------|------------------|-----------------|
| Agricoles | Diagnostics | 36 000 € | 18 000 € | 0 € | | |
| | Accompagnement individuel et animation de réseaux | 90 000 € | 45 000 € | 18 000 € | | |
| Infiltration SFN | Etude MOe et travaux | 30 000 € | 15 000 € | 6 000 € | | |
| Foncier | Acquisitions foncières | 176 000 € | 123 200 € | 0 € | | |
| Non agricoles | Animation | 65 000 € | 39 000 € | 11 900 € | | |
| | Scolaires | 10 000 € | 3 000 € | 1 200 € | | |
| Suivi | Suivi qualité | 25 000 € | 12 500 € | 0 € | | |
| | | 432 000 € | 255 700€ | 37 100 € | 63 500 €* | 75 700 € |

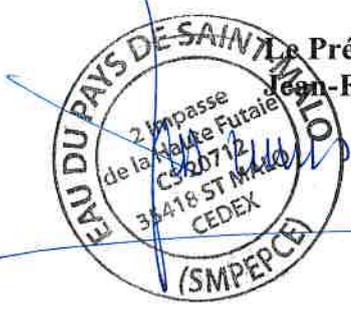
* enveloppe maximale du SMG35 = 43 500 € + 20 000 € pour les PSE

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De valider le programme et le plan de financement prévisionnels tels que présentés en vue des demandes de financement ;
- ⇒ D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à solliciter des subventions aux taux les plus forts auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne, le SMG 35, et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour-extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 23 DEC. 2024

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_52

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

| | |
|---|--|
| <u>Représentants du S.M.E.B. :</u> | M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire |
| <u>Représentants du S.I.E.R.G. :</u> | M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire M. Daniel LEROY, Membre titulaire |
| <u>Représentants de la Ville de Dinard :</u> | M. Christian FONTAINE, Membre titulaire Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire |
| <u>Représentant de la Ville de St Lunaire :</u> | M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire |
| <u>Représentants de St Malo Agglomération :</u> | M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire |
| <u>Y assistaient également :</u> | M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Béragère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | M. Christian FONTAINE |

Absents excusés : M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES BARRAGES - PROGRAMME 2023 - ATTRIBUTION

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de travaux de réhabilitation et d'entretien des barrages – programme 2023 - a été lancée le 17/10/2024 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 20/11/2024 à 12H00 ;

Cette consultation comprenait 2 lots :

- ⇒ Lot n°1 : barrages de Pont-Avet, Bois-Joli, Landal et Beaufort
- ⇒ Lot n°2 : barrages de La merveille et de Mireloup

2 candidats ont remis une offre pour chacun des deux lots.

Les offres ont être ouvertes en présence du Président le 22 novembre 2024.

Le rapport d'analyse des offres, établi par l'entreprise SAFEGE, est présenté en séance.

Les estimations du maître d'œuvre étaient les suivantes :

- ⇒ Lot n°1 : 315 052,50 €HT
- ⇒ Lot n°2 : 113 080,00 €HT

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de réhabilitation et d'entretien des barrages – programme 2023 - ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un marché alloti :**
 - Lot n°1 – barrages de Pont-Avet, Bois-Joli, Landal et Beaufort ;
 - Lot n°2 – barrages de La Merveille et de Mireloup ;
- ⇒ **D'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation et d'entretien des barrages – programme 2023 – Lot n°1 – barrages de Pont-Avet, Bois-Joli, Landal et Beaufort - à l'entreprise Roc Confortation dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 333 014,21 €HT ;**
- ⇒ **D'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation et d'entretien des barrages – programme 2023 – Lot n°2 – barrages de La Merveille et de Mireloup - à l'entreprise Ouest Acro dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 68 938,00 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés avec les entreprises susvisées.**

Affiché le 23 DEC. 2024



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-François RICHEUX.

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_53

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

| | |
|---|---|
| <u>Représentants du S.M.E.B. :</u> | M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire |
| <u>Représentants du S.I.E.R.G. :</u> | M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire M. Daniel LEROY, Membre titulaire |
| <u>Représentants de la Ville de Dinard :</u> | M. Christian FONTAINE, Membre titulaire Mme Martine CRAVELA-SCHUTZ, Membre titulaire |
| <u>Représentant de la Ville de St Lunaire :</u> | M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire |
| <u>Représentants de St Malo Agglomération :</u> | M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire |
| <u>Y assistaient également :</u> | M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Bérandère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | M. Christian FONTAINE |

Absents excusés : M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

NOUVELLE USINE DE PLERGUER II – PORTER A CONNAISSANCE

Les travaux de création de la future usine de potabilisation de Beaufort vont se traduire par une modification des prélèvements selon le tableau suivant :

| | Configuration actuelle | Configuration future |
|--|------------------------|----------------------|
| Volume maximum annuel de prélèvement autorisé | 5,8 Mm3 | 5,8 Mm3 |
| Débit maximum de prélèvement autorisé dans la retenue de Beaufort | 800 m3/h | 1 260 m3/h |
| Débit maximum de prélèvement autorisé dans la retenue de Mireloup | 500 m3/h | 800 m3/h |
| Débit moyen prélevé | 10 500 m3/j | 10 500 m3/j |
| Débit moyen estival prélevé | 12 000 m3/j | 12 000 m3/j |
| | | |
| Débit maximum de prélèvement en fonctionnement normal | 16 500 m3/j | 21 000 m3/j |
| Débit maximum de prélèvement en sécurisation exceptionnelle | 19 000 m3/j | 25 200 m3/j |

Le volume actuellement prélevé est compris entre 3,5 Mm3 et 4,0 Mm3 (3,1 Mm3 en 2022) est sera maintenu à courte échéance. Le volume annuel prélevé pourra utilement augmenter lorsqu'une nouvelle ressource sera mise en service (régénération des eaux de la station de traitement des eaux usées de Saint-Malo ou Prise d'eau dans la Rance fluviale, réhausse de la retenue de Beaufort). Une demande d'autorisation sera alors faite dans le cadre de ces futurs travaux.

La DDTM35 a indiqué à EPSM que la modification de prélèvement constituait une modification notable mais non substantielle. Conformément à l'article L.181-14 du Code de l'environnement, en dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est *portée à la connaissance* de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale.

Aussi, les travaux de création de la nouvelle unité de potabilisation de Beaufort II nécessitent-ils, au titre de l'article L181-14 du Code de l'Environnement, de les porter à connaissance de la DDTM35.

Le dossier réglementaire de porter à connaissance de réalisation d'une usine de potabilisation à Plerguer – La Planche, dite Beaufort II, est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver le dossier réglementaire de porter à connaissance de réalisation d'une usine de potabilisation à Plerguer – La Planche dite Beaufort II - au titre de l'article L181-14 du Code de l'Environnement ;**

- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le 23 DEC. 2024

